

Réforme du secteur forestier : Échec au Cameroun, pillage annoncé en RDC



Deuxième massif de forêts tropicales humides au monde après l'Amazonie, les forêts du Congo s'étendent du Cameroun à la République Démocratique du Congo (RDC) en passant par la République Centrafricaine, le Congo Brazzaville, la Guinée Équatoriale et le Gabon. Des dizaines de millions de personnes en dépendent pour leur alimentation, leurs plantes médicinales ou leur approvisionnement en énergie. Ces forêts revêtent également une importance cruciale en matière de biodiversité et pour l'équilibre du climat au niveau mondial.

La plus grande partie, encore largement intacte, de cet espace forestier se trouve en République Démocratique du Congo. Dans ce pays, les forêts ont souffert de plusieurs décennies de mauvaise gestion, ainsi que d'une décennie de conflits armés. Les conflits ayant pris fin et un nouveau gouvernement ayant été élu, elles se trouvent à la croisée des chemins. L'abattage industriel risque d'y devenir une activité dominante, avec pour conséquence de nombreux et graves problèmes environnementaux et sociaux... A moins que le gouvernement congolais, la Banque Mondiale et les autres bailleurs de fonds ne prennent conscience que le modèle d'exploitation qu'ils préconisent est voué à l'échec et que des modèles de développement alternatifs doivent être mis en oeuvre de toute urgence.

“Copier-coller” ou comment la Banque Mondiale met en oeuvre en RDC un modèle ayant échoué ailleurs

La Banque Mondiale présente la réforme du secteur forestier en RDC comme une manière de promouvoir une gestion durable des forêts, d'augmenter les revenus de l'État et – surtout – de contribuer à la réduction de la pauvreté. Un nouveau Code forestier a été publié en 2002 et ses décrets d'application sont en cours d'adoption. Pour Greenpeace, si la réforme initiée est nécessaire pour assainir le secteur forestier, la communauté internationale et le gouvernement congolais ne doivent pas en attendre des miracles. Les recettes imposées par la Banque Mondiale et les autres bailleurs de fonds sont en effet très similaires à celles introduites au Cameroun il y a plus de dix ans. Or, tant au niveau environnemental qu'en matière de développement, l'expérience camerounaise s'avère très décevante. Au lieu de répéter les mêmes erreurs, il est temps d'en tirer les leçons...

PHOTO
© Verbelen/Greenpeace
Une communauté 'Pygmée' Twa regarde passer un camion chargé de grumes dans la région du Lac Tumba, en RDC. Les communautés locales sont rarement consultées avant que les sociétés forestières n'entament leurs opérations de coupe.



Au Cameroun, c'est en 1994 que le nouveau Code forestier a été adopté. Cette réforme figurait dans le programme d'ajustement structurel signé par le gouvernement avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Les attentes étaient immenses... En 2007, alors que la plus grande partie de la forêt dite « productive » est allouée à l'exploitation industrielle du bois, force est de constater que la contribution du secteur forestier à la réduction de la pauvreté reste négligeable. Ce qui est

appelé « aménagement forestier » au Cameroun n'offre aucune garantie de durabilité et n'est en fait qu'une forme de destruction légalisée de la forêt. Malgré les garde-fous mis en place, le manque de transparence, la corruption et l'impunité continuent à caractériser le secteur.

En RDC, la situation est encore plus problématique : le pays est grand comme l'Europe de l'Ouest et émerge à peine d'un conflit long et complexe. En dépit des récentes élections, il est peu probable que la dynamique d'une « économie de pillage » disparaisse rapidement. Les capacités institutionnelles nécessaires pour gérer le secteur forestier sont actuellement inexistantes. Il faudra des années avant que les administrations en charge de la forêt soient correctement formées et équipées pour faire respecter la loi.

Zonage des régions forestières : tapis rouge pour les forestiers - spoliation des droits des communautés

Légalement, la forêt appartient à l'État, non pas aux populations locales. C'est l'une des racines de l'échec de la réforme forestière au Cameroun. Le plan de zonage¹ provisoire des régions forestières, établi en 1993, a été élaboré sans la participation de ces dernières. Ce plan reflétait clairement la priorité du gouvernement et des bailleurs de fonds : tirer le maximum de revenus de la production de bois et, dans une moindre mesure seulement, protéger la forêt (Hoare, p. 28). En réalité, les populations locales furent tout simplement expropriées de leurs terres par l'État.

Ce plan provisoire devait être suivi par la délimitation effective entre différents usages des forêts « permanentes »². Mais l'absence de ce processus et l'attribution progressive de concessions forestières entraîna un zonage de facto irréversible en faveur des entreprises. Inversement, seule une superficie insignifiante de forêts relativement peu productives fut attribuée aux communautés forestières.

ZOOM RDC • ZOOM RDC • ZOOM RDC • ZOOM RDC

En RDC la forêt appartient aussi à l'État. Aucun processus de zonage n'est en place, à l'exception de quelques projets pilotes.

En 2005, dans le cadre du développement d'un de ces projet pilote, des ONG congolaises ont introduit une plainte auprès du panel d'inspection de la Banque Mondiale pour demander une enquête sur le respect de ses politiques de sauvegarde³ en matière de respect des peuples indigènes. Ces ONG craignent que les droits des populations riveraines soient ignorés au profit des forestiers. Jugée recevable, cette plainte est actuellement à l'étude.

Actuellement, tout indique que l'exploitation industrielle du bois en RDC sortira gagnante du processus de révision de la légalité des titres forestiers en cours, titres qui concernent plus de 20 millions d'hectares ! Légaliser ces titres forestiers provoquerait, comme au Cameroun, un zonage de facto à grande échelle avant même que les communautés n'aient été consultées.

PHOTO

© Greenpeace/Reynaers
RDC - L'exploitation forestière menace le cadre de vie de millions de Congolais.

¹ Le zonage consiste à identifier des types d'usage du sol différents (conservation, exploitation forestière, chasse villageoise, agriculture vivrière, ...) en fonction des caractéristiques écologiques et sociales inhérentes à chaque milieu.

² La loi camerounaise définit des forêts « permanentes » (FP) et « non permanentes » (FNP). Les FP doivent rester boisées à long terme. Elles comprennent notamment les forêts de production (de bois) et les aires protégées. Les FNP sont des territoires qui peuvent être affectés à des usages non forestiers (récolte, chasse, pêche, agriculture...).

³ Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale visent à aider son personnel à promouvoir des approches de développement socialement et écologiquement viables, et à veiller à ce que les opérations ne portent pas préjudice aux populations ni à l'environnement.

Plans d'aménagement ou planification de la destruction des forêts ?

Au Cameroun, la loi oblige les sociétés forestières à faire un plan d'aménagement, renouvelable, pour une période de quinze ans. Le résultat escompté était la promotion d'une gestion durable des ressources forestières. Les entreprises disposent de trois ans à dater de l'attribution de la concession pour préparer ce plan, mais cette obligation n'est pratiquement jamais respectée. La plupart des concessionnaires exploitent la forêt sans s'appuyer sur un plan approuvé par les autorités, souvent pour des durées allant bien au-delà des trois ans prévus par la loi. Dans certains cas, les entreprises exploitent une grande partie de leur concession, puis l'abandonnent avant même l'expiration de la période de trois ans. Plus de dix ans après les premières attributions, un certain nombre de plans d'aménagement ont finalement reçu une approbation ministérielle même si, dans de nombreux cas, les conventions définitives ne sont toujours pas signées.



Par ailleurs, dans les cas où les plans sont approuvés et mis en oeuvre, la durabilité n'est pas au rendez-vous : la législation forestière camerounaise autorise ouvertement l'exploitation forestière non-durable. Il est par exemple parfaitement légal de ne pas prévoir de mesures de gestion spécifiques concernant un certain nombre d'essences clés de la concession. Les niveaux de récolte sont souvent basés sur des inventaires périmés. Pour de nombreuses essences exploitées commercialement, les taux de reconstitution⁴ ne sont que de 50% (Vandenhoute & Heuse, 2006.). Conséquences : même lorsque ces plans sont respectés, de nombreuses essences sont sur-exploitées et la forêt se dégrade. Une étude récente effectuée à la demande de l'agence de développement allemande GTZ recommande que tous les plans d'aménagement soient revus afin de garantir une vraie durabilité (Heuse & Vandenhoute 2006). Une recommandation qui risque de faire long feu...

ZOOM RDC • ZOOM RDC • ZOOM RDC • ZOOM RDC

A l'heure actuelle, en RDC, la coupe n'est soumise à aucun plan d'aménagement. Si le nouveau Code forestier rend de tels plans obligatoires, il est probable qu'ils soient encore moins contraignants qu'au Cameroun. Dans ce contexte, on ne peut que s'étonner que les agences de développement françaises et allemandes aient l'intention de soutenir financièrement les sociétés forestières dans la préparation de leurs plans.

Compte tenu des carences institutionnelles et de l'absence d'un processus de zonage transparent et concerté entre tous les acteurs, ce soutien financier n'est certainement pas la manière la plus efficace d'utiliser les fonds publics. Il tient plutôt de l'exercice de « désinformation écologique » de la part des gouvernements concernés.

PHOTO

© Verbelen/Greenpeace

Les sociétés forestières coupent souvent les arbres qui, comme ce Moabi, possèdent une grande valeur pour les populations locales. L'huile de Moabi est en effet appréciée pour la cuisson et son écorce possède des propriétés médicinales.

⁴ Le taux de reconstitution indique le nombre d'arbres par essence disponibles pour la coupe commerciale lors du cycle de rotation suivant. Le diamètre de l'arbre est utilisé comme critère principal.

Attribution des concessions par appel d'offres : une farce du début à la fin

Le Code forestier camerounais de 1994 a introduit un système d'appel d'offres public pour l'attribution des concessions forestières et des permis de « ventes de coupe ». Chaque offre se voit attribuer un score technique et économique, et le marché est adjugé par une Commission interministérielle. Cette réforme était supposée favoriser une gestion forestière plus durable et des taxes plus élevées. En réalité, les résultats du système d'appel d'offres relèvent plutôt de la farce.

En dépit des nouvelles procédures, de nombreuses irrégularités ont en effet été commises :

- en 1996, le gouvernement camerounais a accordé sept concessions sans même avoir recours à l'appel d'offres, en utilisant la bonne vieille procédure de gré à gré. Aujourd'hui, quatre de ces concessions sont toujours exploitées par la même société et deux autres ont été officiellement « transférées » en 2005 (CIFOR 2006);
- parmi les vingt concessions attribuées en 1997, seules six sont allées aux sociétés recommandées par la Commission et ayant introduit l'offre la plus élevée (CIFOR 2006). La plupart des autres ont été attribuées à des membres de l'élite politique.

La Commission interministérielle a régulièrement attribué des concessions à des sociétés connues pour leurs activités illégales d'exploitation forestière à grande échelle. La procédure d'attribution des concessions est clairement influencée par des officiels possédant apparemment des liens avec des enchérisseurs (Behle 2000).

En réaction à ces anomalies, la Banque Mondiale a recommandé des changements, qu'elle a imposés par le biais des conditionnalités incluses dans la troisième phase du programme d'ajustement structurel (CIFOR 2006). Parmi ces changements, figurait la nomination d'un Observateur indépendant du processus d'attribution.



Malheureusement, la présence d'un tel Observateur est restée sans effet sur l'ingérence politique et autres irrégularités flagrantes lors des appels d'offres. Parmi les problèmes les plus fréquemment rapportés par l'Observateur indépendant figurent la falsification de rapports techniques, le délit d'initiés et un manque généralisé de confidentialité ayant pour conséquence des offres moins élevées.

ZOOM RDC • ZOOM RDC

En RDC, l'attribution des titres forestiers par appel d'offres n'a pas encore été utilisée. Plus de 20 millions d'hectares, répartis en 156 titres, ont été attribués par le biais de procédures de gré à gré. Plus de la moitié de ces titres ont vraisemblablement été attribués, échangés ou renouvelés en violation du moratoire sur l'attribution de nouveaux titres forestiers instauré en mai 2002.

En octobre 2005, la Banque Mondiale a usé de son influence politique pour inciter le président Kabila à signer un décret mettant sur pied une révision de la légalité des 156 titres existants. Comme au Cameroun, c'est une Commission interministérielle qui doit décider de la conversion ou non des titres en concessions à long terme. Le processus est également supervisé par un Observateur indépendant. Au vu de l'expérience au Cameroun, Greenpeace craint que la Banque Mondiale, bien qu'elle soit l'initiatrice et le moteur de cette réforme, ne se contente des résultats faussés d'un processus de révision de la légalité à l'issue décevante. Les interférences politiques et la corruption au sein de la Commission interministérielle représentent des risques considérables, susceptibles de saper les résultats du processus.

PHOTO
© Greenpeace/Reynaers RDC
Exploitation du bois en RDC

ZOOM RDC • ZOOM RDC

Les taxes de superficie introduites par le nouveau Code forestier en RDC doivent en théorie être redistribuées au niveau local : 25% pour les Provinces et 15% pour les « Territoires ». La législation spécifique également que ces taxes doivent être affectées exclusivement à des investissements dans des infrastructures au bénéfice des communautés locales.

Les recherches menées par Greenpeace indiquent, et ce n'est pas une surprise, qu'à ce jour, les administrations locales n'ont pas reçu d'argent des taxes, alors que les sociétés forestières prétendent les payer depuis des années. Greenpeace craint que comme au Cameroun, la fraude, la corruption et le détournement des fonds publics ne se répandent dans le secteur forestier en RDC et qu'ils n'y plombent également le processus de réforme entamé.

L'échec de la réforme fiscale du secteur forestier

Un autre élément-clé de la réforme du secteur forestier au Cameroun est l'augmentation de la taxe de superficie forestière et sa répartition entre État (50%), communes (40%) et populations riveraines (10%). Cette mesure faisait figure de pierre angulaire dans l'apport du secteur forestier à la réduction de la pauvreté. Entre 2000 et 2005, environ 67 millions de dollars US ont par conséquent été officiellement transmis aux communes et comités locaux chargés de la gestion de ces fonds au bénéfice des communautés (CIFOR 2006.).

Malheureusement, l'impact de ces transferts financiers sur la réduction de la pauvreté est demeuré négligeable. La pauvreté dans les zones d'exploitation forestières reste très élevée et les infrastructures de base (routes,

écoles, installations sanitaires) sont souvent dans un état pitoyable. La grande opacité entourant la gestion de ces fonds fait que d'importantes sommes sont détournées ou mal dépensées, mettant à mal les structures de pouvoir traditionnelles, exacerbant l'animosité entre les autorités et les villageois, et causant des conflits liés à la propriété foncière (Fomété 2001). Les audits successifs confirment l'impact limité des revenus de l'exploitation forestière sur la démocratie locale, les résultats économiques marginaux qui en découlent et les effets négatifs sur l'aménagement durable (Bigombo 2003), alors que les détournements de fonds sont la pratique dominante (Fomété 2001, p. 17). La volonté politique nécessaire pour réformer de manière radicale les pratiques actuelles fait quant à elle toujours défaut.

Les forêts communautaires détournées par les exploitants industriels

Le Code forestier camerounais prévoit la possibilité pour les communautés d'obtenir et de gérer leurs propres forêts. La majorité de ces « forêts communautaires » n'ont néanmoins pas apporté une réponse à la hauteur des résultats escomptés, à savoir plus d'emplois et de revenus au niveau local, afin d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la communauté (CIFOR 2006). Les procédures administratives sont lourdes et peu adaptées aux capacités des communautés locales. Légalement, celles-ci ont des droits de préemption pour exploiter certaines forêts des zones « non-permanentes » mais, en pratique, les communautés sont rarement au courant de cette possibilité. Résultat : ces forêts sont souvent cédées à des exploitants industriels sous la forme de ventes de coupe, qui détruisent la forêt en un laps de temps record et sans bénéfices réels pour les communautés.

Lorsque des communautés sont parvenues à obtenir des forêts communautaires, les exploitants industriels ont réussi à conclure dans la moitié des cas des accords avec les autorités et les chefs locaux et abusé de ces forêts à des fins d'exploitation forestière industrielle (MINEF 2003, p. 20).

Les documents officiels⁶ relatifs au bois provenant de forêts communautaires ont également été utilisés à grande échelle pour blanchir la coupe illégale. Des écarts considérables existent entre la production de bois déclarée et les quantités qui pourraient être produites de manière réaliste dans les forêts communautaires.

ZOOM RDC • ZOOM RDC

En RDC, le Code forestier de 2002 prévoit aussi des forêts communautaires, mais un décret d'application manque toujours. Là encore, le risque est bien réel que les forêts communautaires ouvrent la porte à l'exploitation industrielle du bois. La superficie et la durée des permis de foresterie communautaire restent à définir et la question de savoir si elles ne pourront être attribuées que dans les zones forestières « non-permanentes », comme au Cameroun, reste en suspens.



PHOTO :

© Greenpeace/Mauthe Port de Douala (Cameroun). Grumes et bois débité prêts à être exportés.

⁶ Par exemple, les « lettres de voiture » permettant le transport de bois provenant de forêts communautaires.

Enfin, étant donné que les forêts communautaires ne peuvent exister que dans la zone forestière « non-permanente », les communautés ont principalement accès à des blocs forestiers déjà dégradés et moins productifs.

Un Observateur indépendant réduit à l'impuissance

Depuis mai 2001, un Observateur indépendant est chargé de vérifier l'application du Code forestier par le Ministère camerounais de la Forêt et de la Faune (MIN-FOF). Plusieurs bailleurs de fonds (DFID⁷, la Banque Mondiale et l'Union européenne) ont financé ou financent ces programmes. Entre le 7 juin et le 6 septembre 2006, la préparation de mission par le MINFOF était « non-satisfaisante » dans 86% des cas étudiés (REM 2006, Rapport trimestriel n°6, p.13).

Même si certaines activités illégales, comme la coupe en dehors des limites des titres, semblent avoir décliné⁸, d'autres activités illégales plus difficiles à déceler, telles que la sur-exploitation à l'intérieur des assiettes annuelles de coupe, peuvent avoir remplacé les infractions « traditionnelles » (Global Witness 2004). Aussi, ces nombreuses autres formes de fraudes administratives ont commencé à être mieux comprises ces dernières années seulement (REM 2005).

Des rapports récents (ex. CIFOR 2006) relativisent le taux de coupe illégale mais occultent la persistance de certaines autres pratiques comme des procédures illégales d'obtention de titres d'exploitation, des relocalisations illégales de titres, l'abus d'autorisations de récupération de bois ou de forêts communautaires par des sociétés industrielles, etc. Des mesures gouvernementales récentes auraient aussi contribué à réduire sur papier l'importance de l'exploitation illégale en autorisant des activités courantes qui étaient jusqu'alors interdites. Citons, par exemple, la levée d'une suspension d'attribution d'autorisations de récupération de bois datant de 1999, suspension qui n'avait jamais été mise en application.

Souvent, l'Observateur indépendant a besoin de nombreux mois pour réagir à l'information reçue en matière de coupe illégale. Au moment de son arrivée sur le site, les activités illégales sont souvent terminées depuis longtemps. De nombreuses régions où ont lieu les crimes forestiers ne sont jamais visitées. Les rapports de mission sont également souvent publiés tardivement, probablement en raison de pressions du secteur privé permettant de conclure entre-temps des arrangements à l'amiable.

Après six années de présence au Cameroun, l'Observateur indépendant a toujours un accès plus que limité à l'information de base sur les titres qu'il est censé observer. Ce n'est pas seulement la liste complète des titres forestiers qui fait toujours défaut⁹, mais également les plans d'aménagement, les cartes indiquant

les limites des assiettes annuelles de coupe au sein des concessions à visiter, les documents portant sur le suivi donné aux procès-verbaux, etc... La publication de certains crimes forestiers dans le Cameroon Tribune crée un faux sentiment de transparence : les noms des sociétés apparaissent, mais sans indication des infractions ni des permis concernés. De nombreux crimes forestiers ne paraissent jamais dans la presse...



ZOOM RDC • ZOOM RDC

En RDC, un Observateur indépendant international sera prochainement invité à observer le fonctionnement de l'administration en charge des forêts dans le cadre de ses opérations d'application du Code forestier. Cet Observateur indépendant pourrait jouer un rôle essentiel pour assainir le secteur. Mais pour ce faire, il est essentiel qu'il bénéficie de l'appui politique nécessaire, tant de la part du gouvernement que des bailleurs de fonds.

PHOTO

© Morgan/Greenpeace.
L'exploitation industrielle du bois au Cameroun est un des facteurs-clé du commerce de la viande de brousse. Les nouvelles routes liées à l'exploitation permettent aux chasseurs un accès aisé à l'intérieur des forêts. Le transport des grumes vers les villes et ports fournit un moyen de transport de la viande de brousse jusqu'aux marchés urbains.

⁷ Department for International Development, agence anglaise pour le développement.

⁸ Une autre explication de la diminution de la coupe hors-limite est le fait que, ces dernières années, toutes les concessions restantes ont été progressivement attribuées. Une fois qu'une société possède une concession, elle défend, bien entendu, celle-ci contre l'intrusion d'entreprises voisines.

⁹ Par exemple, en 2005, l'Observateur indépendant ne possédait pas une liste officielle des « petits titres » comme les autorisations de récupération de bois.

Conclusion

Les leçons à tirer du Cameroun sont claires : la réforme du secteur forestier en RDC telle qu'elle est prônée par la Banque Mondiale a beaucoup de chances d'échouer ou, au mieux, d'avoir un impact très limité. Intérêts matériels, corruption et collusion entre régime politique, intérêts privés et bailleurs de fonds auront vraisemblablement une influence bien plus prononcée sur les pratiques du secteur que les quelques mesures et garde-fous proposés pour l'assainir.

Les bailleurs de fonds finançant à hauteur de 60% le budget de l'État congolais, la communauté internationale détient à la fois le pouvoir et la responsabilité de faire en sorte que les erreurs du Cameroun ne soient pas répétées. Il est à cet effet primordial de contenir l'expansion de l'exploitation industrielle du bois et de minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs liés aux exploitations forestières existantes.

L'exploitation industrielle du bois en tant que modèle de développement n'ayant pas rempli ses promesses par le passé, il faut d'urgence laisser la place à des modèles de développement moins destructeurs.

Références

- Behle Olivier, 2000. Rapport de l'expert indépendant. Commission interministérielle d'attribution des concessions forestières. Juillet 2000. Behle & associés. Douala. Cameroun.
- Bigombe Logo, Patrice, 2003. The Decentralized Forestry Taxation System in Cameroon: Local Management and State Logic. Environmental Governance in Africa. Working Paper No. 10. Washington DC: World Resources Institute.
- Bigombe Logo, Patrice, 2004. Le retournement de l'État forestier: l'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun. Presses de l'UCAC. Yaoundé, Cameroun.
- C.E.D. Centre pour l'Environnement et le Développement. Lecture du nouveau code forestier de la République Démocratique du Congo à la lumière de l'expérience camerounaise. Document préparé pour le Groupe de Travail Forêts. Séminaire de la Rainforest Foundation pour la société civile de la RDC sur le nouveau Code forestier et les normes d'application. Kinshasha, 17-19 octobre 2003. 12 pages.
- Cerutti, P.O. and L. Tacconi, 2006 Forests, Illegality, and Livelihoods in Cameroon. CIFOR Working Paper No 35. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Fomété, Timothée, 2001. The Forestry Taxation System and the Involvement of Local Communities in Forest Management in Cameroon. Rural Forestry Development Network
- Global Forest Watch, 2000. An overview of logging in Cameroon. World Resource Institute. Washington, D.C., États-Unis..
- Global Witness, 2004. Rapport d'analyse des données produites par le Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF) au Cameroun: Exercice 2002/2003. Global Witness, Londres, Royaume-Uni.
- Greenpeace. Letter to Mr. John Mc Intire (WB director for environmentally and socially sustainable development in the Africa region) regarding the World Bank press release from December 8th 2005 on DRC US \$ 90 million grant. 22 décembre 2005.
- Hoare Alison L. Divided forests. Towards a fairer zoning of forest lands. A report for the Rainforest Foundation. Janvier 2006. 56 p.
- MINEF – Ministère de l'environnement et forêts. Cellule de la foresterie communautaire. État des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun. 2006. 148 pages.
- Ndjanyou, L. and H. Majerowicz, 2004. Actualisation de l'audit de la fiscalité décentralisée du secteur forestier camerounais. I & D, Institutions et Développement. Boulogne, France.
- Nzoyem, Nadège, Moussa Sambo, and C.H. Majerowicz, 2003. Audit de la fiscalité décentralisée du secteur forestier camerounais. I&D, Institutions et Développement. Boulogne, France.
- R.E.M . Resources Extraction Monitoring. Progress in tackling illegal logging in Cameroon. Rapport annuel – Mars 2005 – Février 2006.
- R.E.M . Resources Extraction Monitoring. Rapport trimestriel n°6. Octobre 2006.
- Tadon Claude. Redevance forestière: la gestion des maires à rude épreuve. Mutations. 9 Juin 2006.
"L'absence de visibilité dans l'utilisation de 35 milliards reversés en 7 ans", soulignée au cours d'un séminaire.
- Vandenhoute Marc et Heuse Emmanuel. Aménagement forestier, traçabilité du bois et certification. État des lieux des progrès enregistrés au Cameroun. Février 2006. 70 pages. (Rapport commandité par la Coopération allemande au Développement).